

CONVOCATION
DU CONSEIL COMMUNAL

Madame,
Monsieur,

Conformément aux articles L1122-10 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil qui aura lieu le 23 janvier 2024 à 20 heures 30' à la Maison communale.

L'ordre du jour de cette assemblée est reproduit ci-après.

ORDRE DU JOUR : première convocation.

SEANCE PUBLIQUE :

1. CONSEIL COMMUNAL: REMPLACEMENT D' UN MEMBRE.

Note de synthèse explicative :

Le Conseil procède au remplacement de Madame Estelle BERGENHOUSE, conseillère communale, par Monsieur Philippe ZEVENNE, durant son congé de maternité pour une durée de 20 semaines à partir du 22 janvier 2024(article L1122 - 6 du CDLD).

2. FORMATION DU TABLEAU DE PRÉSÉANCE : MODIFICATION TEMPORAIRE

Note de synthèse explicative :

R.O.I. du conseil communal, article 1er :

"L'ordre de préséance des membres du conseil communal est établi comme suit :

1. le président ou son remplaçant;
2. les membres du collège communal, conseillers communaux, dans l'ordre du pacte de majorité;
3. les conseillers des groupes politiques formant la majorité du Conseil communal, dans l'ordre décroissant du nombre de suffrages obtenus par ces groupes;
4. les conseillers des groupes politiques formant la minorité du Conseil communal, dans l'ordre décroissant du nombre de suffrages obtenus par ces groupes.

A l'intérieur de chaque groupe politique, les conseillers sont classés d'après leur ordre d'ancienneté, à dater de leur première entrée en fonction et, en cas d'ancienneté égale, dans l'ordre décroissant des âges.

Seuls les services ininterrompus en qualité de conseiller titulaire sont pris en considération pour déterminer l'ancienneté de service, toute interruption entraînant la perte définitive de

l'ancienneté acquise.

Les conseillers d'un groupe qui n'étaient pas membres du conseil sortant figurent en fin de la liste de leur groupe, classés dans l'ordre décroissant des âges.

Dans le cas où un nouveau membre vient à être installé, il est classé en fin de la liste du groupe politique dans lequel il a été élu."

3. COMMISSIONS COMMUNALES - DÉSIGNATION DES MEMBRES :
MODIFICATION TEMPORAIRE - GROUPE IC FLÉRON

Note de synthèse explicative :

COMMISSIONS COMMUNALES - Désignation des membres : Modification TEMPORAIRE suite au congé de maternité de Madame Estelle BERGENHOUSE:

- Remplacement de Madame Estelle **BERGENHOUSE** par Monsieur Philippe **ZEVENNE**, au sein des deux Commissions, à partir du **22/01/2024 pour une durée de 20 semaines**

4. RÈGLEMENT REDEVANCE ZONE BLEUE - EXERCICES 2023 À 2025 -
RECTIFICATIF

Note de synthèse explicative :

Modification de l'Article 1. du Règlement redevance zone bleue adopté au Conseil communal du 21/11/2023 suite à une communication téléphonique avec Mme Sylvie Daubresse de la RW en date du 14/12/2023.

Lire: "Dès l'entrée en vigueur du présent règlement à 2025" au lieu de: " Pour les exercices 2020 à 2025". L'exercice rétroactif n'est pas autorisé.

5. AMÉLIORATION ET ÉGOUTTAGE QUARTIER DE RETINNE : SOUSCRIPTION DE
PARTS BÉNÉFICIAIRES.

Note de synthèse explicative :

Vu le contrat, et plus particulièrement la décision de souscrire les parts au capital de l'organisme d'épuration agréé, A.I.D.E., à concurrence du montant de la quote-part financière de la commune: 9.205,62€;

6. CPAS - BUDGET DE L'EXERCICE 2024 - SERVICES ORDINAIRE ET
EXTRAORDINAIRE : APPROBATION.

Note de synthèse explicative :

Approbation du budget 2024 du CPAS
SERVICE ORDINAIRE

Prévisions de recettes 9.061.979,48 €

Prévisions de dépenses 9.061.979,48 €

Résultat 0,00 €

SERVICE EXTRAORDINAIRE

Prévisions de recettes 129.085,80 €

Prévisions de dépenses 129.085,80 €

Résultat 0,00 €

Dotation communale : 2.582.601,76 €

7. VÉRIFICATION DE LA SITUATION DE CAISSE DE LA DIRECTRICE FINANCIÈRE :
PRISE D'ACTE DU PV.

Note de synthèse explicative :

Situation de caisse au 30/09/2023.

8. TRAVAUX "RENOVATION + EXTENSION ADM COMMUNALE ET CPAS" : CHOIX
DU MODE DE PASSATION DU MARCHÉ ET APPROBATION DES CONDITIONS
DU MARCHÉ MODIFIÉ SELON LES REMARQUES DU SPW.

Note de synthèse explicative :

EN ATTENTE DES DOCUMENTS MODIFIES DU BE.

Modifications liées au courrier d'analyse du dossier du 7 décembre 2023 par le SPW.

Permis d'urbanisme.

introduit le 17/07/2023 - accordé

Article budgétaire :

budget extraordinaire de l'exercice 2024, article 831/722-60 - n° projet 20190064

Avis DF :

oui

Avis SIPP et coordination santé sécurité:

oui

PGSS du coordinateur santé sécurité désigné : Bureau d'Etudes B. Bodson sprl, Rue Hubert Delfosse, 8 | 4610 QUEUE-DU-BOIS

Estimatif (modifications par rapport au conseil de novembre 2023 soulignées)

- Lot 1 (Extension et rénovation), estimé à 4.674.625,28 € hors TVA ou 5.656.296,59 €, 21% TVA comprise ;

BASE 4.556.198,66 € HTVA (économiseur 2.341.605,05 € + autres 2.214.593,61 €)

OPTION 118.426,62 € HTVA (économiseur 13.768,36 € + autres 104.658,26 €)

- Lot 2 (ascenseur), estimé à 38.700,00 € hors TVA ou 46.827,00 €, 21% TVA comprise ;

BASE HTVA (non économiseur 38.700,00 €)

- Lot 3 (démolitions de bâtiments existants et aménagements des abords), estimé à

626.668,88 € hors TVA ou 757.059,34 €, 21% TVA comprise ;

BASE HTVA (non économiseur 264.971,57 €)

OPTION HTVA (non économiseur 360.697,31 €)

- Lot 4 (mobilier), estimé à 72.000,00 € hors TVA ou 87.120,00 €, 21% TVA comprise ;

BASE HTVA (non économiseur 47.500,00 €)

OPTION HTVA (non économiseur 24.500,00 €)

Le montant global estimé de ce marché s'élève à 5.410.994,16 € hors TVA ou

6.547.302,93 €, 21% TVA et options comprise

Procédure :

procédure ouverte (publicité européenne)

Période transitoire pendant les travaux

déménagement dans divers bâtiments de la commune. (école VT, espace culture, urbanisme et développement territorial, salle du conseil, finances, module préfabriqué, halle des travaux, sous sol PLE)

Autres points à respecter :

- réglementation pompiers/IILE

- PEB

- audit énergétique

- DNSH

- accessibilité : rapport atingo.

Planning à respecter :

réception provisoire accordée des travaux avant la fin juin 2026.

Montant pris en compte par la subvention :

Les travaux économiseurs validés pour un montant de 2.725.626 euros

subvention estimée de 2.267.380 €

9. ADOPTION D'UN RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE : RUE LAURENT GILYS.

Note de synthèse explicative :

En commission Police/Travaux du 12/01/2022, il a été décidé d'aménager deux zones de rétrécissements rue Laurent Gilys entre le dispositif surélevé existant et l'ancienne gare de Retinne.

La présente délibération a donc pour but de prendre un règlement complémentaire pour cette voirie.

10. ADOPTION D'UN RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE : CRÉATION D'UNE PLACE DE STATIONNEMENT RÉSERVÉE POUR PERSONNES HANDICAPÉES SUR UNE VOIRIE COMMUNALE - RUE EUGÈNE JEHAES 20 A 4620 FLÉRON

Note de synthèse explicative :

Pour créer des places de stationnement réservées aux personnes handicapées, trois critères entrent en ligne de compte :

1. Le domicile ne comporte pas de garage ou de parking privé permettant une accessibilité réelle,
2. Le requérant possède un véhicule ou est conduit par une personne habitant chez lui,
3. La possession de la carte spéciale de stationnement est indispensable.

Création d'une place de stationnement réservée pour personnes handicapées pour l'adresse suivante et répondant aux critères ci-dessus :

- rue Eugène Jehaes 20 à 4620 Fléron.

11. ADOPTION D'UN RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE : CRÉATION D'UNE PLACE DE STATIONNEMENT RÉSERVÉE POUR PERSONNES HANDICAPÉES SUR UNE VOIRIE RÉGIONALE - AVENUE DES MARTYRS 162 A 4620 FLÉRON.

Note de synthèse explicative :

Pour créer des places de stationnement réservées aux personnes handicapées, trois critères entrent en ligne de compte :

1. Le domicile ne comporte pas de garage ou de parking privé permettant une accessibilité réelle,
2. Le requérant possède un véhicule ou est conduit par une personne habitant chez lui,
3. La possession de la carte spéciale de stationnement est indispensable.

Création d'une place de stationnement réservée pour personnes handicapées pour l'adresse suivante et répondant aux critères ci-dessus :

- avenue des Martyrs 162 à 4620 Fléron.

12. PCS- CONSEIL COMMUNAL CONSULTATIF DES AÎNÉS : DÉMISSION, REMPLACEMENT ET DÉSIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE EFFECTIF DU C.C.C.A

Note de synthèse explicative :

PCS - Conseil Communal Consultatif des Aînés : approbation de la démission de Monsieur DUBOURG René et de son remplacement par Monsieur ROLOUX Adrien, dernier suppléant sélectionné au sein de la liste des candidatures approuvées.

13. CALVAIRE INSÉRÉ DANS LE MUR D'ENCEINTE DU PRESBYTÈRE RUE DE L'ÉGLISE À FLÉRON: DONATION DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE SAINT-DENIS À LA COMMUNE DE FLÉRON.

Note de synthèse explicative :

La Fabrique d'Église Saint-Denis à Fléron fait la donation à la commune du calvaire inséré dans le mur d'enceinte du Presbytère, rue de l'Église, 22 à Fléron, situé en face de l'école du Bac 6-8 à Fléron.

14. RÉGIE COMMUNALE AUTONOME "CENTRE SPORTIF LOCAL DE FLÉRON" : APPROBATION DU BUDGET 2024

Note de synthèse explicative :

Approbation du budget 2024 de la RCA

Ce budget a été approuvé par le Conseil d'Administration de la RCA lors de sa séance du 20 décembre 2023.

Dans le cadre de la subvention annuelle octroyée par la Fédération Wallonie Bruxelles relative aux centres sportifs locaux, il nous est réclamé une délibération du Conseil communal approuvant le budget 2024.

15. CONSEIL COMMUNAL : COMMUNICATIONS

Note de synthèse explicative :

CONSEIL COMMUNAL : prise de connaissance des documents suivants :

1. Du courrier du SPW du 05/12/2023 précisant que la délibération du 24 octobre 2023 par laquelle le conseil communal de Fléron décide de modifier le taux horaire des agents des services de garderie du mercredi après-midi, à partir du 01/01/2024, **EST APPROUVÉE.**
2. Du courrier du SPW du 05/12/2023 précisant que la délibération du 24 octobre 2023 par laquelle le conseil communal de Fléron décide de remplacer l'article 4 des délibérations du 11/12/1990, du 29/11/1994 et du 19/01/1999, modifiés par délibérations des 15/12/2009, 20/06/2017 et 25/05/2021, à partir du 01/01/2024 par la disposition suivante : « La rémunération des prestations effectuées par le personnel désigné à cet effet sera établie sur base d'un état de prestations dressé mensuellement par le service Accueil Temps Libre et égale à 12,00 euros par heure. Les rétributions dues seront liquidées par la commune directement aux agents intéressés et ne seront pas liées à l'index. », **EST APPROUVÉE.**

Pour le Collège,

La Directrice générale,



Isabelle BERTHOLET.

Le Bourgmestre,



Thierry ANCION.

